



Rapporteur : M. SOULABAILLE

N° AD_2025_0067

Commission n°1

18 - Environnement

Révision du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

Le 26 juin 2025 à 9h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme ROGER-MOIGNEU), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), Mme GUIBLIN (pas de pouvoir donné), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON), Mme SALIOT (pouvoir donné à M. DELAUNAY)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h53.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 361.1 et suivants ;

Vu les délibérations du Conseil départemental des 17 janvier 1986 et 25 janvier 1991 établissant respectivement les plans départementaux des itinéraires de randonnée pédestre puis équestre ;

I. LE CONTEXTE

Riche de son littoral et de ses espaces naturels diversifiés, l'Ille-et-Vilaine est un territoire attractif pour les activités de randonnée sous toutes leurs formes. Les touristes et les Breillien.nes, aspirent à un besoin physique de détente, de sport et de vie saine, mais aussi de découverte de la qualité et de la diversité des paysages du département.

Pour favoriser l'accès à des sentiers préservés et de qualité, la loi donne compétence aux Départements pour mettre en place un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée. En Ille-et-Vilaine, ce plan et les dispositifs qui l'accompagnent sont en place depuis la fin des années 80.

Une actualisation des dispositifs en faveur de la randonnée et leurs partenariats en Ille-et-Vilaine, en cohérence avec les objectifs de la stratégie de la collectivité pour la biodiversité et les paysages est proposée. Cette compétence entre dans le champ des dépenses finançables par la taxe d'aménagement.

Les objectifs du plan départemental sont notamment :

- de préserver un patrimoine des sentiers et de chemins ruraux ;
- d'assurer la pérennité et la continuité des itinéraires ;
- de garantir la qualité des circuits inscrits et de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

II. LA POLITIQUE DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE ET LA MISE EN ŒUVRE DE SON PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE

Le premier plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée a été validé par l'Assemblée départementale en 1986 pour les itinéraires pédestres. Un second plan portant cette fois sur les itinéraires équestres a été voté en 1991. Depuis, plusieurs décisions de la Commission permanente ont permis d'encadrer les liens entre le Département et les établissements publics de coopération intercommunale ou avec l'Office national des forêts. Elles ont aussi permis de formaliser les partenariats avec l'Etat pour l'entretien de la servitude littorale, et avec la Région pour organiser l'entretien des cheminements inscrits empruntant les voies de halage.

L'actualisation du plan départemental consolide ces évolutions et propose de nouveaux objectifs pour développer l'inscription des sentiers dans tous les territoires ou encore d'intégrer un volet vélo.

Etat des lieux du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée en Ille-et-Vilaine

Depuis sa mise en œuvre, le Département a inscrit plus de 6 832 kilomètres de sentiers au plan départemental, joint en annexe 1, répartis en 2 réseaux :

- les sentiers d'intérêt départemental (GR, GR de Pays et Equibreizh) représentant 1 349 kilomètres de linéaires, dont l'entretien et l'aménagement sont réalisés en régie par les équipes techniques départementales en charge de l'entretien des espaces naturels sensibles. Ponctuellement, et selon la volonté des territoires, cet entretien peut être confié aux collectivités locales (établissement public de coopération intercommunale, commune...) moyennant une compensation financière ;
- les sentiers d'intérêt local, représentent 5 483 kilomètres, dont l'entretien relève exclusivement des collectivités locales.

9 792 kilomètres de sentiers sont inscrits dans les Côtes d'Armor, 4 310 kilomètres dans le Finistère, 4 600 kilomètres dans le Morbihan et 5 000 kilomètres en Loire-Atlantique.

L'inscription ou la modification d'un sentier au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée est systématiquement proposée par les communes sur la base d'un dossier fourni et instruit par le Département selon plusieurs critères.

Le Département s'appuie les deux comités départementaux de la randonnée, le Comité départemental de la randonnée pédestre et l'association A cheval en Ille-et-Vilaine pour la randonnée équestre. Ces partenaires associatifs peuvent proposer des sentiers à inscrire au plan, assurent la signalétique et le balisage des sentiers d'intérêt départemental et apportent un appui technique aux collectivités pour les sentiers d'intérêt local. Le réseau de bénévoles, que ces associations rassemblent, permet de disposer d'une grande connaissance du territoire et de pouvoir être réactif pour toute intervention ou amélioration du réseau.

Il n'existe pas à ce jour d'itinéraires inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée pour d'autres natures de randonnée (VTT, canoë-kayak...), faute d'avoir pu identifier ou travailler de manière stable avec des représentants de niveau départemental.

Hors moyens mobilisés en régie, le Département consacre aujourd'hui 75 000 euros en moyenne chaque année à cette politique, dont 55 000 euros pour le soutien aux partenaires de la randonnée dans le cadre de conventions.

III. LE SCHÉMA DE LA RANDONNÉE EN ILLE-ET-VILAINE

A. Un travail préalable de diagnostic avec l'appui et la contribution des acteurs locaux

Après plus de 30 années sans évaluation ni document de planification actualisé de la politique, l'objectif principal du schéma départemental de la randonnée est d'actualiser la stratégie d'intervention du Département pour les 10 prochaines années. Il doit permettre l'évaluation de la politique départementale depuis 30 ans, puis d'établir les nouvelles orientations à développer.

Une large concertation a été organisée auprès des collectivités et des partenaires, ainsi qu'une enquête auprès des communes dont les résultats sont présentés en annexe 2.

Les propositions résultent également d'un travail technique associant les partenaires et les services départementaux.

Plusieurs enjeux principaux sont issus de cette démarche :

- Une attente et un besoin de créer un réseau d'échanges officialisé autour de la randonnée en Ille-et-Vilaine. Il est proposé que le Département organise la coordination et la structuration d'une gouvernance associant les établissements publics de coopération intercommunale.
- Une nécessité de simplification de la procédure d'inscription via l'utilisation de procédures dématérialisées et une évolution des critères pour faciliter les démarches et intégrer davantage les enjeux de la transition écologique. Le Département s'attachera à apporter un soutien méthodologique aux collectivités dans l'évolution de cette démarche.
- Une couverture du réseau à conforter, en tenant compte de l'évolution des usages et de la sécurité des randonneur.euses. 24 communes n'ont jamais demandé à inscrire de sentiers au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, tandis que plus de 140 communes n'ont pas fait évoluer leur réseau depuis plus de 20 ans (annexe 3). Le Département pose l'objectif de couvrir l'ensemble du territoire pour offrir la même qualité de service et de sentiers pérennes et accessibles aux randonneur.euses. Une complémentarité sera recherchée entre la randonnée et

les mobilités du quotidien qui se développent et peuvent être amenées ponctuellement à emprunter des itinéraires communs avec les sentiers de randonnée.

- Une adaptation des dispositifs plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée aux enjeux de transition écologique. Accompagner les collectivités sur les modalités de gestion environnementale des sentiers, sensibiliser les partenaires de la randonnée aux enjeux de la biodiversité, considérer le maillage des sentiers en tant que continuités écologiques, constituent quelques unes des pistes de réflexion partagées avec les acteurs.

- Une communication et une valorisation du dispositif à améliorer. Seule la moitié des collectivités qui ont répondu connaissent le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, tandis que moins de 5 % d'entre elles seulement ont connaissance des dispositifs de soutien technique et financier du Département. Une communication et une valorisation du dispositif sont à améliorer. C'est aussi l'occasion de développer la transversalité avec les politiques sportives, sociales et éducatives du Département et ses partenaires, au premier rang desquels Ille-et-Vilaine Tourisme.

Pour la période 2025 - 2035, les axes stratégiques et les actions pour répondre à ces enjeux sont décrits dans le schéma joint en annexe 3. Une maquette de fiche action est jointe en annexe 4.

B. Le financement des actions du schéma de la randonnée

L'ensemble des dépenses liées au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée et à ce schéma départemental sont imputées sur le budget annexe biodiversité et paysages.

La proposition de revaloriser les aides aux établissements publics de coopération intercommunale qui assurent l'entretien des sentiers inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée à hauteur de 20 % du montant initial a été chiffrée et évaluée à une charge supplémentaire de 5 000 euros annuels en dépenses de fonctionnement.

Les dépenses ponctuelles d'investissement importantes qui pourraient se présenter (travaux et aménagements de sécurité) seront étudiées au cas par cas et approuvées selon et la disponibilité des crédits.

La mise en œuvre des actions et l'animation départementale, qui ont vocation à monter en puissance dans les prochaines années, pourraient amener à questionner les moyens humains à mobiliser sur la base d'évaluations précises.

Décide :

- d'approuver les grands axes stratégiques et les actions du schéma départemental de la randonnée en Ille-et-Vilaine, précisées en annexe 3.

Vote :

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 16

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
2 juillet 2025
ID: AD_2025_0067

Pour extrait conforme